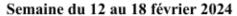
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°409 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»





En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 18 Février 2024, au moins 681 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

PAGES PAGES
IGLES ET ABREVIATIONS3
. INTRODUCTION
CONTEXTE ECONOMIQUE, SECURITAIRE, JURIDICIAIRE ET GOUVERNANCE4
I.1. ECONOMIQUE
1.2. SECURITAIRE
I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES5
I.2.2. AUTRES FAITS5
1.3. JUSTICE
I.4.GOUVERNANCE
I. DROITS CIVILS ET POLITIQUES
II.1. DROIT A LA VIE
II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES7
II. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE7
III.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LA GENRE
V. DROITS CATEGORIELS9
IV.1. DROIT DE L'ENFANT9
IV.2. DROIT DE LA FEMME
Z. CONCLUSION9

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS : Centre de Santé

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense

ECOFO : Ecole Fondamentale

REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau

TGI : Tribunal de Grande Instance

VBG : Violence Basées sur le Genre

BBIN : Burundi Business Incubator

M23 : Mouvement du 23 Mars

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte économique, sécuritaire, judiciaire et Gouvernance ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques. Le présent bulletin se clôture enfin par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 7 personnes tuées dont 2 retrouvés cadavres et 7 victimes de VBGs.

Parmi les victimes figurent 2 femmes tuées.

Des administratifs et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains.

I. CONTEXTE POLITIQUE, SECURITAIRE, JUDICIAIRE ET GOUVERNANCE

I.1. POLITIQUE

Séance des questions orales sur le rapport concernant l'utilisation des fonds affectés à la lutte contre la pandémie du COVID-19

En date du 15 février 2024, le Ministre burundais des Finances, du Budget et de la Planification Economique Audace NIYONZIMA était l'invité à l'Assemble Nationale pour la séance des questions orales sur le rapport concernant l'utilisation des fonds affectés à la lutte contre la pandémie du COVID 19.

Dans ce rapport, la Commission des Comptes Publics et des Finances à l'Assemblée Nationale a constaté un détournement de 3 200 000 000 fbu.

Répondant aux questions des députés sur l'utilisation des fonds affectés à la lutte contre cette pandémie, le ministre Audace Niyonzima a demandé aux députés d'ignorer ces fonds non justifiés puisqu'il n'avait pas de réponse y relative. Le ministre a indiqué que personne ne s'attende aux pièces justificatives de ce montant et a affirmé qu'il n'y a pas de traçabilité de ces fonds au trésor public. Il a en outre demandé aux députés d'arrêter la poursuite de l'évaluation approfondie de ce rapport et s'est contenté d'avoir pris acte d'une seule recommandation de procéder à l'amélioration des classements au sein du ministère.

Bien que certains députés aient insisté pour que la lumière soit faite sur le détournement de ces fonds, le Président de l'Assemblée Nationale Gélase Ndabirabe a apporté son soutien au Ministre et a plutôt exprimé ses remerciements au comité de crise chargé de lutter contre la propagation et la contamination du COVID- 19.

Considérant son attitude, il est à constater que l'Assemblée Nationale a failli à sa mission de contrôle de l'exécution des finances publiques lui conférée par la Constitution de la République du Burundi¹.

Rappelons que ce comité était placé sous la tutelle de la Présidence de la République et était présidé par le Ministre de la sécurité Publique et la Gestion des Catastrophes et actuel Premier Ministre, Gervais Ndirakobuca.

¹Constitution de la République du Burundi, art. 183

I.2. SECURITAIRE

I.2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 12 février 2024, sur 3^{ème} transversale, colline Gasenyi centre, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie de Justin Bucumi, cultivateur a été retrouvé. Selon des sources sur place, le cadavre présentait des blessures de coups de gourdins au niveau de la tête. Selon les mêmes sources, le cadavre a été évacué à la morgue de l'hôpital Cibitoke par le véhicule de l'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana.

Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 16 février 2024, dans les eaux du lac Tanganyika, au niveau de la sous-colline Makombe, colline Mutambara, commune et province de Rumonge, un corps sans de Franck Nyandwi, âgé de 26 ans, a été découvert par la population dans la matinée ne présentant aucun signe d'agression. Selon des sources sur place, les circonstances de la mort de cet homme ne sont pas encore connues. Selon les mêmes sources, la victime était dans un bateau avec un autre pécheur qui a pris le large après la mort de son coéquipier. Le corps de la victime a été récupéré par sa famille pour l'enterrer. Selon Juma Ruhuzo chef de la colline Mutambara, Franck Nyandwi s'est noyé dans le lac Tanganyika entrain de pêcher.

I.2.2. AUTRES FAITS

Une personne tuée en commune et province Muyinga

Une information parvenue à la Ligue Iteka, en date du 13 février 2024, indique qu'en date du 4 février 2024, sur la colline Bugomora, zone, commune et province Muyinga, une vieille femme prénommée Rebecca a été tuée suite à l'explosion d'une grenade lancée par une personne non identifiée alors qu'elle venait de la messe. Selon des sources sur place, le présumé auteur lui a lancé cette grenade et a pris le large. Selon les mêmes sources, un vieil homme nommé Masari qui était avec Rebecca sur les lieux du crime n'a pas été touché. Masiri et la nommée Kampayano, fille de la victime, ont été arrêtées et incarcérées dans les cachots de la PJ Muyinga pour des raisons d'enquête.

Une personne morte électrocutée en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 14 février 2024, vers 14 heures, au quartier Kajiji, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un homme non identifié est mort électrocuté. Selon des sources sur place, cet homme est passé tout près d'un transformateur de la REGIDESO situé dans un lieu appelé Nyabaranda, au quartier Kajiji, zone Kanyosha et a été électrocuté. Selon les mêmes sources, à cet endroit, il y'a un transformateur qui est trop proche de la route à moins de 3 mètres de la route macadamisée. La victime est la deuxième personne électrocutée dans une période d'un mois à cause du même transformateur. Dans un communiqué sorti par la REGIDESO, cette société accuse cet homme de banditisme indiquant qu'il s'est introduit dans un enclos de ce transformateur pour tenter de voler certains des matériels de la REGIDESO. Les mêmes sources ajoutent que les habitants témoins de cet incident nient ces accusations car il n'y a pas de clôture et demandent d'être protégés pour ne pas continuer à perdre des vies humaines à cause de ce transformateur.

Vente du sel contenant du sable en province Muyinga

En date du 15 février 2024, au marché central de Muyinga, au chef-lieu de la commune et province Muyinga, le Technicien de Promotion de Santé communal, assisté d'un superviseur provincial Cyrille Ndayikeza et le chef de colline Giswahili surnommé Doto ont procédé à la dilution du sel pour vérifier les plaintes de la population. Selon des sources sur place, cette vérification a eu lieu après de multiples lamentations de la population disant que le sel vendu à Muyinga contient du sable. Selon les mêmes sources, le constat a été que le sel vendu sur le marché de Muyinga et dans toutes les communes

contiennent du sable alors que la BBIN contrôle la qualité des produits entrants au Burundi. Signalons que les commerçants de la province Muyinga s'approvisionnent en sel à partir de la Tanzanie.

Fouille perquisition dans le camp des réfugiés de Bwagiriza, commune Butezi, province Ruyigi

En date du 14 février 2024, vers 6 heures, sur la colline Bwagiriza, commune Butezi, province Ruyigi, au camp des réfugiés de Bwagiriza, une fouille -perquisition s'est opérée dans chaque ménage par des militaires du camp de Ruyigi appuyés par ceux du camp de Gitega. Selon des sources sur place, l'objectif était de repérer les rebelles du M23 qui se trouveraient dans ce camp de même que les armes à feu. Selon les mêmes sources, environ 50 jeunes ont été arrêtés par les militaires qui avaient opéré cette fouille. Aucun réfugié de ce camp n'ose révéler les résultats issus de cette fouille et même dans les bus et autres véhicules qui assurent le transport en commun comme par exemple les véhicules de types probox qui transportent les passagers étaient fouillés au niveau de la barrière situé au quartier Kinyabakecuru en province Ruyigi pour pouvoir identifier ces rebelles du M23 vivant dans le camp des réfugiés de Bwagiriza, province Ruyigi. Selon les mêmes sources, ces militaires sont venus discrètement pendant la nuit et chacun s'est installé sur chaque ménage.

1.3. JUSTICE

Procès de flagrance en province Makamba

En date du 13 février 2024, le TGI Makamba a prononcé une peine à perpétuité et la privation des droits civiques contre Miracle Ndayikeza, âgé de 19 ans, travailleur domestique pour viol d'une mineure A. E. A. âgée de 2 ans 6 mois. Selon les sources sur place, dans ce procès de flagrance, le ministère public a chargé Miracle Ndayikeza d'avoir violé cette fillette en date du 31 Janvier 2024, ce que le présumé auteur n'a pas nié. Après délibération, le tribunal a requis contre Miracle Ndayikeza un emprisonnement à perpétuité, la privation des droits civiques et être présenté au public. En plus de ces peines, le condamné doit payer une indemnité de 5 millions de francs burundais à la famille de la victime. Il doit aussi payer 4% de cette indemnité comme amandes à verser au trésor public. A défaut de payer cette indemnité, ces biens seront saisis et vendus aux enchères.

I.4.GOUVERNANCE

Contribution forcée en commune et province Kirundo

Depuis le 16 janvier 2024, dans toutes les collines de la commune Kirundo, province Kirundo, il y a eu contribution forcée par ménage d'une somme de 2000 fbu avec octroi des quittances de paiement et cette contribution est effectuée par les chefs collinaires. Selon des sources sur place, ces quittances sont exigées pour avoir accès aux services publics et jouir de certains droits comme l'accès à l'eau potable et aux documents administratifs entre autres les extraits d'actes de naissances, des attestations de mariage et des CNI. Selon les mêmes sources, le motif mentionné sur les quittances n'est pas le même sur toutes les collines. A titre d'exemple, sur la colline Cewe, le chef de colline Ntakimazi, distribue des quittances de l'éducation alors que dans les autres collines, il s'agit des quittances de développement. Les chefs collinaires le font sur l'ordre de Habimana Viateur, administrateur de la commune Kirundo.

Fermeture de 24 bars et restaurants des centres urbains des communes Bururi et Matana en province Bururi

En date du 9 février 2024, vingt-quatre bars et restaurants ont été fermés par le Gouverneur de la Province Bururi Leonidas Bandenzamaso pour manque d'hygiène et lieux d'aisance. Selon des sources sur place, Juvent Ndayikeza, conseiller du Gouverneur a affirmé qu'ils seront ré-ouverts une fois que les propriétaires auront construits des latrines propres en respectant les normes d'hygiène.

Manque criant des médicaments dans les communes de Nyanza-lac et Vugizo en province, Makamba

Le district sanitaire de la santé de Nyanza-lac couvrant les communes de Nyanza-lac et Vugizo ne dispose pas de médicaments ou autres accessoires dont les patients ont besoin. Selon des sources sur place, cette pénurie date du mois de janvier 2024 et les patients de l'hôpital de Nyanza –lac affirment qu'ils s'approvisionnent en médicaments des pharmacies privées car la pharmacie de la mutuelle de la fonction publique est aussi concernée par cette pénurie. Selon les mêmes sources, la situation est alors difficile pour les CDS de la commune de Vugizo qui sont loin de ces pharmacies. La gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes n'est plus une réalité.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

II.1. DROIT A LA VIE

II.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES AGENTS ETATIQUES

Une personne tuée en commune Rugombo, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 février 2024 indique qu'en date du 11 février 2024, vers 23 heures, non loin du chef-lieu de la province Cibitoke, sur la colline 8ème transversale, colline Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke, Ismail Nizigiyimana alias Mangarara, quinquagénaire, cultivateur, a été fusillé par un des policiers du commissariat de police de Cibitoke en état d'ivresse. Selon des sources sur place, la victime venait d'assister un match de football chez son voisin et arrivée tout près de sa maison, elle a rencontré des policiers en patrouille qui l'ont tiré dessus et elle est morte sur le champ. Le cadavre de la victime a été évacué à la morgue de l'hôpital Cibitoke par le véhicule de l'administrateur communal de Rugombo, Gilbert Manirakiza.

II. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

III.1. DES VIOLENCES SEXUELLES ET BASEES SUR LA GENRE

Un homme battu par sa femme en commune et province Kayanza

En date du 14 février 2024, vers 21 heures, sur la colline Canzara, commune et province Kayanza, Celeus Minani, âgé de 42 ans, cultivateur, a été battue par Rose Nyanzira, sa femme, membre du parti CNDD-FDD en collaboration avec leurs enfants. Selon des sources sur place, Celeus est rentré le soir et a trouvé dans son enclos une chèvre qui manquait puis a demandé à sa femme où se trouvait la chèvre. Selon les mêmes sources, Rose Nyanzira a tabassé Celeus avec une louche lui disant que la chèvre a été vendue et qu'il n'a pas le droit de poser beaucoup de questions. Les mêmes sources ajoutent que, leurs deux filles, Joselyne Nijimbere âgée de 17 ans et Chadia Kezimana, âgée de 14 ans se sont alliées à leur maman pour tabasser leur père. En date du 15 février 2024, la victime est allée porter plainte chez les notables qui ont obligé Rose Nyanzira de prendre en charge les soins de santé pour les blessures qu'elle lui a causé au niveau de la tête.

Une fille violée en commune Muruta, province Kayanza

En date du 12 février 2024, vers 18 heures, sur la colline Mikuba, commune Muruta, province Kayanza, B. A, âgée de 13 ans, élève à l'ECOFO Nkonge, a été violée par un passant non encore identifié. Selon des sources sur place, la victime se rendait à l'école quand il a croisé un homme inconnu qui l'intimidée avec un couteau lui disant que si elle refuse de coucher avec lui, il allait la tuer. Selon les mêmes sources, la victime effrayée à accepter et le présumé auteur du viol l'a conduit dans un buisson près de la route et l'a violée. Mathieu Niyibizi, voisin de la victime, l'a trouvée au bord de la route en train de

saigner et a alors alerté ses parents qui l'ont conduite à l'hôpital Kayanza pour bénéficier des soins médicaux.

Une fille violée en commune Mutaho, province Gitega

En date du 29 janvier 2024, vers 19 heures, sur la colline et commune Mutaho, province Gitega, J.N, âgée de 15 ans, écolière en 6^{ème} à l'ECOFO Mutaho II, a été violée par Armel Ndayikeza âgé de 21 ans, motard. Selon des sources sur place, ils ont été attrapés dans une salle de classe par les policiers qui étaient en patrouille. Selon les mêmes sources, en passant derrière les salles de classes, ces policiers ont entendus des cris d'un enfant dans une salle de classe et se sont introduits pour voir ce qui se passait et ont trouvé Armel entrain de dire à la fille que si elle continue à crier il allait la tuer. Le présumé auteur a été arrêté sur le champ et conduit au cachot de la commune Mutaho. Le lendemain, la victime a été transportée à l'hôpital du district sanitaire de Mutaho sur demande de Ferdinand Irambona, OPJ. Le présumé auteur a été transféré au parquet de Gitega.

Une fillette violée en commune Vugizo, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 15 février 2024 indique qu'en date du 31 janvier 2024, sur la colline Gikuzi, commune Vugizo, province Makamba, A. E.A. âgée de 2 ans 6 mois a été violée par Miracle Ndayikeza, âgé de 19 ans, travailleur domestique. Selon des sources sur place, le présumé auteur a profité de l'absence de la mère puis l'a violée dans la cuisine. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal de police à vugizo puis transféré au cachot du parquet de Makamba. La victime a été conduite par sa famille à l'hôpital communal Vugizo pour bénéficier des soins.

Une femme battue en commune Mbuye, province Muramvya

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 18 février 2024 indique qu'en date du 10 février 2024, sur la colline Rwuya, commune Mbuye, province Muramvya, Denise Mpawenayo âgée de 36 ans, cultivatrice a été battue par son mari Emery Nkurunziza, âgé de 41 ans, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, Emery a tenté de vendre une vache et sa femme l'a su avant qu'il ne le fasse et s'est opposée à cette vente. Selon les mêmes sources, vers 19 heures, Emery a battu sa femme à l'aide d'une barre de fer et son beau-père est vite intervenu. Le lendemain, les notables ont arrêté le présumé auteur et l'ont conduit à la police de Mbuye qui l'a mis au cachot du commissariat. Les mêmes sources ajoutent qu'Emery a été relaxé le 13 février 2024 après avoir signé un engagement devant l'adjudant-chef Kantungeko Venerand alias Ceusi, commissaire communal adjoint à Mbuye de ne plus recommencer à maltraiter sa femme.

Une fille violée en commune et province Muramvya.

En date du 12 février 2024, vers 16 heures, sur la colline Burambana, commune et province Muramvya, B.A.B. âgée de 6 ans, orpheline de père, a été violée par Trésor Nizigiyimana, âgé de 14 ans, travailleur domestique dans la famille de la victime. Selon des sources sur place, le présumé auteur a profité de l'absence de la mère de l'enfant et a introduit la fille dans une des chambres de la maison et l'a violée. Selon les mêmes sources, la mère de l'enfant l'a surpris en plein acte et a appelé Remegie, chef de colline Burambana qui a conduit le présumé auteur chez l'OPJ du commissariat de police à Muramvya et a été détenu au cachot de police à Muramvya. La victime a été conduite par sa mère à l'hôpital de Muramvya pour bénéficier des soins de santé.

Une fille violée en commune et province Kayanza

En date du 12 février 2024, vers 18 heures, sur la colline Kirema commune et province Kayanza, I. K, handicapée mentale, âgée de 15 ans a été violée par Euphrem Ngiriyabandi, âgé de 46 ans, membre du

parti CNDD-FDD et chauffeur au TGI Kayanza. Selon des sources sur place, la victime venait de la fontaine pour puiser de l'eau et a été prise par force par le présumé auteur en cours de route et l'a conduit à côté du chemin pour la violer. La victime a crié au secours et le présumé auteur a pris le large en laissant son chapeau sur les lieux du viol. Selon les mêmes sources, parmi les gens qui l'ont secourue, il y' avait Chantal Murekerisoni, chef de colline Kirema et celle-ci a conseillé les parents de la victime de l'amener au CDS pour les soins de santé.

IV. DROITS CATEGORIELS

IV.1. DROIT DE L'ENFANT

Un enfant brûlé en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 12 février 2024 indique qu'en date du 5 février 2024, sur la colline Kinyinya I, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, un prénommé Justin, âgé de 7 ans, a été brûlé à la main droite par Chantal, sa mère, membre du parti CNDD-FDD pour vol de poisson dans sa maison. Selon des sources sur place, dans le but de cacher le délit, Chantal a conduit la victime chez son voisin Pascal. Après quelques jours, l'enfant est revenu avec des cicatrices sur son bras. Selon les mêmes sources, Chantal a été arrêtée par des administratifs collinaires puis conduite au poste du Commissariat de police Mutimbuzi où elle a été incarcérée puis libérée en date du 7 février 2024 après avoir demandée pardon. L'enfant a été conduit au centre médical Hypocrate de Kajaga par des administratifs à la base pour bénéficier des soins médicaux.

IV.2. DROIT DE LA FEMME

Une femme tuée en commune Butaganzwa, province Ruyigi

Dans la nuit du 14 février 2024, sur la colline Nyangurube, zone Mugege, commune Butaganzwa, province Ruyigi, Félicité Sinzohagera a été étranglée par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, la victime a été attaquée et tuée lorsqu'elle rentrait en provenance du marché. Selon les mêmes sources, les conflits fonciers seraient à l'origine de ce meurtre.

Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 13 février 2024, le matin, sur la 3^{ème} transversale, colline Nyamitanga, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie de Carine Ngendakumana, quadragénaire, cultivatrice, a été retrouvée décapitée à l'aide d'une machette. Selon des sources sur place, le corps sans vie présentait partout des blessures. Le cadavre a été évacué à la morgue de l'hôpital Cibitoke par le véhicule de l'administrateur communal de Buganda, Pamphile Hakizimana.

V. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande à l'Etat de traduire en justice leurs auteurs présumés sans parti pris.